

Paris, le 20 décembre 2022

Objet: Modification de la structure tarifaire du FCP « UFF PRIVILEGE A ».

Code ISIN: FR0013323730

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (ci-après FCP) « UFF PRIVILEGE A », fonds nourricier du FCP « MYRIA ACTIONS DURABLE EUROPE ». Nous vous remercions de votre confiance.

Afin de nous conformer aux pratiques de place en matière de commercialisation, nous avons décidé de modifier la structure tarifaire du fonds maître « MYRIA ACTIONS DURABLE EUROPE ».

En conséquence, les frais indirects supportés par votre fonds nourricier en raison de l'investissement dans son fonds maître sont modifiés :

- Les commissions de mouvement<sup>1</sup> prélevées jusqu'alors au bénéfice de la société de gestion sont supprimées ;
- Concomitamment, les frais de gestion financière et les frais de fonctionnement et autres services sont relevés à due concurrence.

Veuillez noter que la hausse des frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services du fonds maître reste limitée à la moyenne des taux de commissions de mouvement prélevées au cours des trois dernières années (arrêtées à fin 2021).

Par ailleurs, nous vous informons que les frais d'entrée pouvant être prélevés lors de la souscription des parts de votre fonds nourricier, sont également supprimés.

Vous trouverez ci-dessous le détail des modifications envisagées :

	Avant	Après
Frais d'entrée	4 %, dégressif au-delà de 300 000 euros. 0,25% maximum pour les opérations de souscriptions / rachats portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur.	Néant
Frais indirects liés à l'investissement dans le fonds maître (1) et (2)		
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services du fonds maître (1)	0,50% maximum	1,32% maximum
Commission de mouvement prélevées au bénéfice de la	Prélèvement sur chaque transaction Actions : 0,50 % TTC	Néant

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour votre bonne information, les commissions de mouvement sont prélevées lors de chaque transaction (lorsque le gérant achète ou vend un titre).

société de gestion pour le	Obligations : Néant	
fonds maître (2)		

## Cette modification de la tarification entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification représente le seul changement sur votre FCP. La stratégie d'investissement et le profil de risque de votre fonds restent en effet inchangés.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du fonds UFF PRIVILEGE A disponible sur le site internet suivant : www.uff.net.

Votre conseiller se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire relative à ce changement que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre BISMUTH

Directeur Général